



**Aide à l'équitation et aux transports dans
le cadre de compétitions sportives scolaires**

Rapport n° CP/2015/140

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

Le Département encourage la pratique sportive des collégiens en soutenant l'initiation à l'équitation dans le cadre scolaire et les compétitions sportives scolaires.

Equitation

Le Conseil Départemental participe à raison de 2,21 € par leçon dans le cadre de l'initiation à l'équitation pour les élèves du secondaire ainsi que ceux fréquentant des établissements spécialisés (Institut Médico Educatif et Institut Médico Professionnel). Cette aide est versée aux associations sportives des centres équestres.

Transports dans le cadre de compétitions sportives scolaires

Le Conseil Départemental prend en charge 24 % des dépenses engagées par les associations sportives scolaires participant aux compétitions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15268	65-6574-28	5 500,00 €	5 500,00 €	143,65 €
15272	65-6574-28	22 000,00 €	22 000,00 €	2 455,46 €

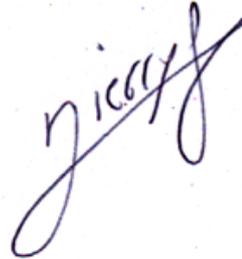
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 599,11 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 143,65 € au titre de l'aide à l'initiation de l'équitation ;
- 2 455,46 € au titre de l'aide aux transports dans le cadre de compétitions sportives scolaires.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY